

# ETUDE DE FAISABILITE D'UN LOTISSEMENT OU D'UNE ZONE D'ACTIVITE

Indice	Date application	Objet de la modification
A	15/10/2009	Création
B	22/09/2012	Intégration des articles 2 et 3
C	14/08/2014	Suppression de l'article 3

## Résumé

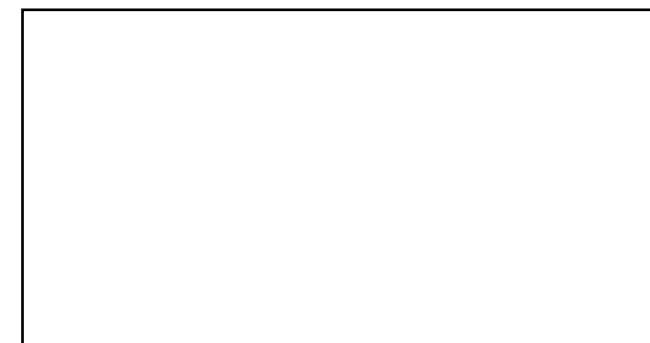
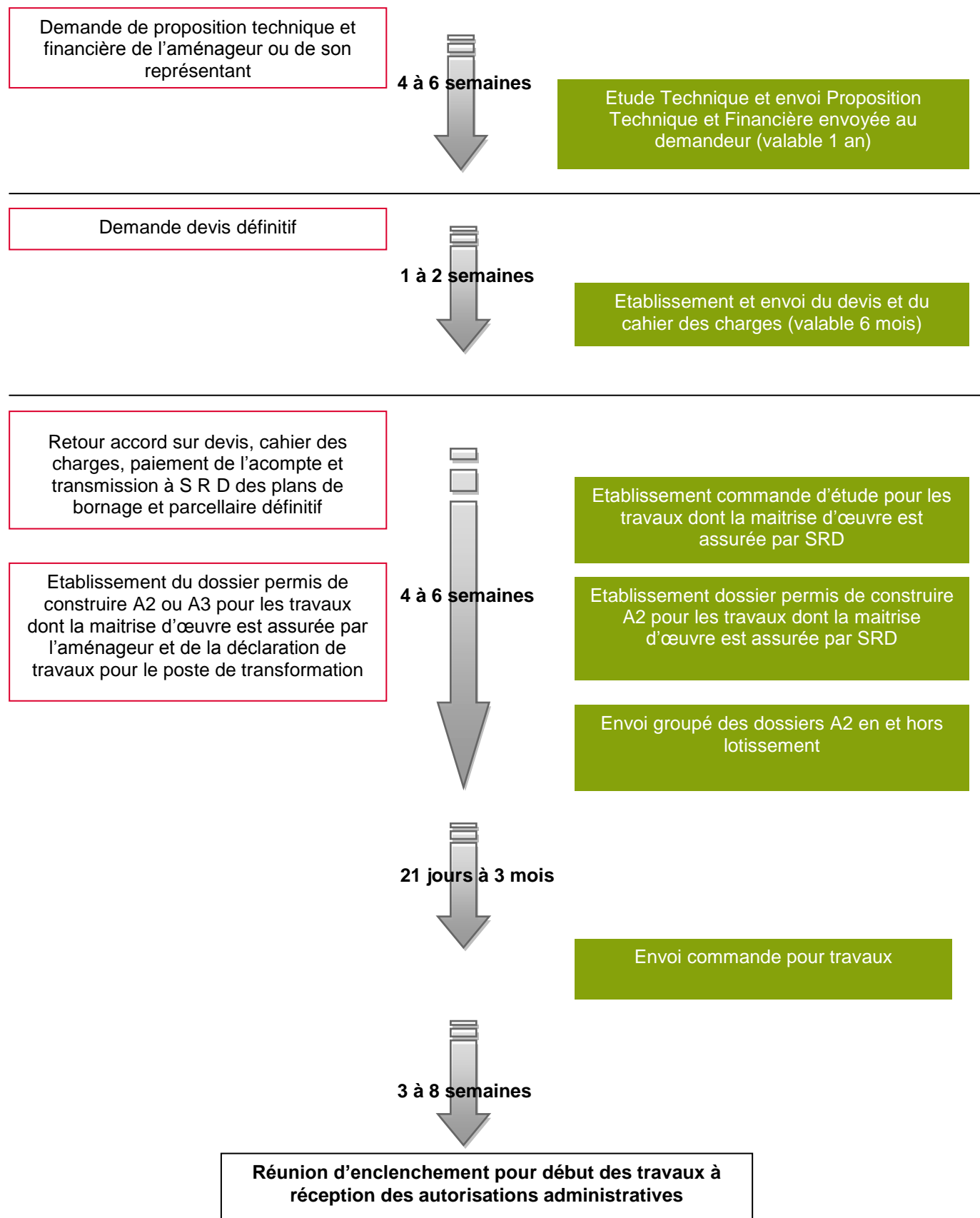
L'objet de ce document est de décrire les éléments de l'étude de faisabilité du raccordement d'un lotissement ou d'une zone d'activité.

Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Libre	<input type="checkbox"/> SRD	<input type="checkbox"/> Confidentiel
---------------	---	------------------------------	---------------------------------------

**CALENDRIER SIMPLIFIE DE DEROULEMENT D'UNE OPERATION DE RACCORDEMENT  
EN ELECTRICITE D'UN LOTISSEMENT, D'UNE Z.A. OU D'UNE Z.I.**

**Actions Aménageur**

**Actions S R D**



Dossier :

Poitiers, le 3 mars 2015

Objet : Alimentation en énergie électrique d'un lotissement

Lieu-dit : - Commune :

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver les informations concernant l'alimentation en énergie électrique du dossier cité en objet.

Dans l'attente de connaître la suite que vous réserverez à cette affaire, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**POUR UN BON DEROULEMENT DE L'OPERATION, UN ACCORD SUR DEVIS EST DONC NECESSAIRE 3 A 4 MOIS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX**

## ETUDE DE FAISABILITE POUR UN LOTISSEMENT OU ZONE D'ACTIVITE

Dans cette opération, les modalités concernant la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux pourraient être les suivantes :

### TRAVAUX ASSURES PAR SRD

Le raccordement du projet nécessite les travaux suivants (construction, fourniture, mise en œuvre et raccordements) :

- Déroulage câble HTA 150 Alu dans une tranchée réalisée toutes suggestions comprises par le demandeur (sablage, système avertisseur, fourreaux Ø 160, rebouchage et bétonnages éventuels selon nos spécifications)
- Implantation d'un ou plusieurs supports HTA
- Réalisation d'une ou plusieurs remontées aéro-souterraine HTA avec parafoudres
- Dépose du réseau HTA aérien
- Mise en place d'un Poste préfabriqué (sous réserve des autorisations administratives) avec son équipement électrique BT et son jeu d'extrémité intérieur HTA

*Dans ce cadre : Une parcelle de 5 mètres (façade) sur 4 mètres (profondeur) rattachée à la voirie sera mise gracieusement à la disposition de SRD comme indiqué sur le plan joint pour l'implantation du poste de transformation.*

*Sans autorisation d'implantation du poste préfabriqué qui peut être fourni par SRD, le demandeur aura à fournir le poste de transformation dont la structure intérieure sera réalisée selon nos spécifications.*

*La mise en place du poste nécessite au préalable le dépôt par l'aménageur d'une déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire Article L 422-2 ou L 421-2 du code de l'urbanisme.*

- Equipement électrique complémentaire HTA 2I+P
- Transformateur dont la puissance est définie en fonction des données de puissance connues données par le demandeur ou estimée par SRD

Le financement à la charge de SRD est estimé à € HT

Le financement à la charge du Syndicat ENERGIES VIENNE est estimé à € HT

Le financement à la charge du client est estimé à € TTC

### TRAVAUX ASSURES PAR LE DEMANDEUR

Le raccordement du lotissement nécessite les travaux suivants (construction, fourniture, mise en œuvre et raccordements) :

- Réalisation de l'ensemble des terrassements des tranchées nécessaires au déroulage des câbles HTA et BT y compris toutes suggestions (sablage, fourreau Ø 160 et Ø 110, grillage avertisseur, rebouchage et bétonnages éventuels)
- Réalisation du réseau basse tension souterrain sous trottoir en 150 Alu
- Grilles de fausse coupure dans des socles équipables type S 300 sur trottoir ou dans emplacement sécurisé
- Coffrets S 22 en limite de propriété sur domaine privé équipés de fusibles 90 A d'alimentation des logements et des barrettes de connexion à serrage mécanique ;
- Les capteurs de téléreport installés sur les coffrets S 22 comme indiqués sur le plan avec terre du drain d'écran à 8 mètres des autres terres
- Le bus de téléreport (câble armé comprenant 2 paires téléphoniques Ø 0,6 mm) depuis les capteurs jusqu'aux différents coffrets S 22
- Les liaisons de branchement entre les accessoires de raccordement et les coffrets S 22 (section câble 35<sup>2</sup> Alu)

### TRAVAUX ET FINANCEMENT ASSURES PAR CHAQUE CLIENT

- Les liaisons de branchement entre les coffrets S 22 et les panneaux de contrôle intérieurs (câble de section 25<sup>2</sup> cuivre ou 35<sup>2</sup> aluminium avec téléreport intégré dans fourreau de 90, si le câble de téléreport armé et blindé comprenant 2 paires téléphoniques Ø 0,6 mm est séparé il est déroulé dans un fourreau de 40)

SRD assurera la maîtrise d'œuvre et la pose des panneaux de contrôle (Puissance ≤ 12 KVA) dont le coût estimé à la charge de chaque client s'élève à la somme de 230 Euros TTC.

### POINTS DIVERS

- L'étude de l'éclairage public n'est pas incluse dans le présent document.
- Une ligne HTA surplombe le lotissement et pour toutes constructions situées à moins de 5 mètres de son axe, il est impératif de prendre contact avec le Centre d'Exploitation afin de définir, avant le permis de construire, l'implantation altimétrique et planimétrique du projet. Avant les travaux, il est obligatoire de contacter le responsable du Centre d'Exploitation précité pour définir les mesures de sécurité à prendre afin d'assurer le bon déroulement du chantier. Les plantations devront respecter les règles de l'arrêté technique du 17 mai 2001 et de la norme C 11 201 par rapport à la ligne HTA 20 000 V.

Si vous désirez des renseignements complémentaires sur les matériels et les raccordements, n'hésitez pas à contacter le chargé d'études :

Tous les travaux seront réalisés par une entreprise agréée par SRD et sous son contrôle technique conformément au cahier des charges des lotissements disponible sous notre site Internet [www.srd-energies.fr](http://www.srd-energies.fr) ou par courrier sur simple demande.

**Cette étude n'est qu'une étude de faisabilité accompagnée d'une estimation du montant des travaux à réaliser en fonction de la configuration actuelle du réseau. Cette étude de faisabilité est valable 1 an sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ou privées. Par autorisation privée, on entend celles liées à l'implantation et/ou aux surplombs éventuels (connus ou constatés lors de l'étude détaillée ou des travaux) des lignes ou câbles électriques.**

**Le devis vous sera adressé dès que nous aurons reçu le plan de desserte électrique définitif approuvé.**

**Le lancement des études de réalisation et la gestion des documents administratifs (autorisation de construire, articles 2) ainsi que les travaux correspondants, ne pourront être initiés qu'après réception par SRD du devis et l'attestation travaux\* signés.**

**Pour les dossiers sans travaux assurés par SRD, l'attestation des travaux est obligatoire pour la mise sous tension du réseau électrique de l'opération.**

**Il est impératif de nous tenir informé, dès que vous les connaissez, de la date prévisionnelle du début des travaux et le nom l'entreprise intervenante pour les travaux de réseau électrique.**

**Nous vous rappelons que les délais d'exécution sont de quatre à cinq mois, à compter de l'accord du maître d'ouvrage, et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives (autorisations de passage ou de surplomb en terrains privés, article 2 ou 3, déclaration de travaux, DICT, ...).**

P.J. : 1 plan des réseaux électriques

\*En dernière page du cahier des charges du lotissement